

## **REGLEMENT « Be The City »**

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CITADINES, société anonyme, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 127 278 et dont le siège social est situé 120 rue Jean Jaurès – 92532 Levallois-Perret cedex, (ci-après la Société Organisatrice) organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le jeu) du 3 novembre 2016 à 15h au 31 décembre 2016 à 21h (UTC+2 Paris).

#### **« Be The City »**

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des membres de la Société Organisatrice et des personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leurs familles. La participation est limitée durant toute la durée du jeu à une seule personne par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DEROULE DU JEU**

Du 3 novembre 2016 à 15h au 31 décembre 2016 à 21h.

Pour jouer, le participant est invité à se rendre sur la plateforme de jeu [www.citadines-bethecity.com](http://www.citadines-bethecity.com). Pour valider sa participation, le participant doit obligatoirement compléter le formulaire d'inscription (Nom/Prénom/Email/Nationalité) et accepter de devenir membre du programme de fidélité Ascott Online Advantage.

Une fois le formulaire complété, le jeu démarre. Le participant est maintenant sur une page sur laquelle il a la possibilité d'ouvrir une des 18 portes se trouvant devant lui, il doit en choisir une à ouvrir parmi les 18. Chaque porte correspond à une destination Citadines.

Une fois la porte choisie, le participant est invité à répondre à une question portant sur la destination (ville) à découvrir derrière la porte choisie.

# citadines

A PART' HOTEL

Pour trouver la destination cachée, un ou plusieurs indices sont dissimulés dans la photo. Le participant peut alors rejouer jusqu'à ce qu'il trouve la bonne réponse à la question et donc la destination cachée.

Une fois la bonne réponse trouvée, le participant a une chance d'être tiré au sort. Plusieurs possibilités s'offrent alors à lui :

- Partager le jeu sur Facebook et obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort (1 partage Facebook = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort)
- Partager le jeu sur Twitter et obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort (1 partage Twitter = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort)
- Se rendre directement sur l'offre promotionnelle du moment et n'avoir à ce stade qu'une seule chance d'être tiré au sort
- Rejouer en ouvrant une seconde porte (ce qui n'apporte pas de chance supplémentaire d'être tiré au sort). Seul le fait de partager cette seconde destination sur Facebook ou/et Twitter lui accorde une chance supplémentaire d'être tiré au sort (1 partage Facebook ou Twitter = 1 chance supplémentaire).
- Le participant peut rejouer jusqu'à 3 fois, cependant il n'obtiendra une chance supplémentaire d'être tiré au sort qu'en partageant.

Attention, le nombre de partages est limité à 3 partages Facebook et Twitter confondus.

Un participant peut donc avoir au maximum 4 chances d'être tiré au sort. 1 première chance liée à sa participation + 3 chances supplémentaires liées aux partages.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué par la SCP Maître Frédéric NADJAR

Huissier de Justice

164, avenue Charles de Gaulle

92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Tél : 01.40.88.91.91 - Fax : 01.46.24.82.28 - [www.scp-nrj.com](http://www.scp-nrj.com)

La SCP Maître Frédéric NADJAR désignera 6 gagnants (1 gagnant pour le lot de rang 1 détaillé ci-dessous, et 5 gagnants pour les lots de rang 2 détaillés ci-dessous) et 12 suppléants (2 suppléants pour le lot de rang 1 détaillé ci-dessous, et 10 suppléants pour les lots de rang 2 détaillés ci-dessous) parmi l'ensemble des participants.

La désignation des gagnants sera effectuée parmi les participants du jeu ayant rempli l'ensemble des étapes et conditions détaillées ci-dessus.

Les suppléants ayant rempli l'ensemble des étapes et conditions détaillées ci-dessus, seront également tirés au sort et deviendront gagnants à leur tour, en cas d'absence de réponse d'un des gagnants, dans un délai de vingt-et-un (21) jours, en cas de non validation des informations fournies (Nom/Prénom/Email/Nationalité) par le gagnant ou en cas de non-respect des étapes et conditions détaillées ci-dessus.

Le Participant pouvant prétendre à un gain sera contacté par message privé via son email renseigné par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. Ces derniers devront confirmer leur gain par retour d'email en confirmant leurs coordonnées

complètes (nom, prénom, adresse postale, email, carte d'identité et/ou passeport) pour eux et leurs accompagnants, dans un délai de 21 jours à compter de cette première tentative de contact.

Sans réponse de leur part dans le délai imparti, ils perdront le bénéfice de leur lot sans recours possible et la Société Organisatrice sera alors en droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

## **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

Les 6 lots offerts sont les suivants :

- 1 lot de rang 1 : 1 séjour de 4 jours / 3 nuits pour 2 personnes dans une résidence Citadines Apart'hotel européenne au choix en studio, avec 3 petits déjeuners inclus d'une valeur maximale de 1035 EUR TTC et les billets de train/avion pour une valeur maximale de 1 200 EUR TTC (à utiliser avant le 31/12/2017).
- 5 lots de rang 2 : 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans une résidence Citadines Apart'hotel européenne au choix en studio, avec 2 petits déjeuners, sans transport d'une valeur maximale de 690 EUR TTC (à utiliser avant le 31/12/2017).

Un seul lot sera attribué par gagnant. Les modalités de bénéfice du séjour seront envoyées aux gagnants par retour d'email.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

## **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte

vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la société organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant étaient impossibles à traiter.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

#### **ARTICLE 7 : DEPÔT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Maître Frédéric NADJAR

Huissier de Justice

164, avenue Charles de Gaulle

92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Tél : 01.40.88.91.91 - Fax : 01.46.24.82.28 - [www.scp-nrj.com](http://www.scp-nrj.com)

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Maître Frédéric NADJAR.

Le règlement complet est disponible et consultable gratuitement sur la plateforme du jeu [www.citadines-bethecity.com](http://www.citadines-bethecity.com), en anglais, en allemand et en français.

**ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données recueillies à caractère personnel concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à [newsletter@citadines.com](mailto:newsletter@citadines.com).